PLAN LOCAL D'URBANISME

LE BILAN DE LA CONCERTATION

COMMUNE DE CHIRENS

Arrêté le 10 avril 2025

SOMMAIRE

1.1. LE CADRE LEGAL & CONTEXTE DE LA CONCERTATION 4

1.2. BILAN DE LA CONCERTATION 6

1.2.3.1. LE SITE INTERNET 7

1.2.3.2. LES JOURNAUX D'INFORMATION ET LA PRESSE LOCALE 9

1.2.3.3. LES BULLETINS MUNICIPAUX 10

1.2.3.4. LE REGISTRE DE LA CONCERTATION 13

1.2.3.5. LES REUNIONS PUBLIQUES 14

1.3. CONCLUSION 27

1.1. LE CADRE LEGAL & CONTEXTE DE LA CONCERTATION

1.1.1. CONTEXTE

Par délibération en date du 1er septembre 2022, et transmise en préfecture le 9 février 2022 prescrivait la révision générale du PLU de la Commune de Chirens. La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. C'est la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation.

La loi SRU a été traduite dans le code de l'urbanisme à l' article L-103-2: *« Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme (...) »*

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes. Cette concertation s'est adressée à toute la population et a permis des échanges constructifs et de qualité.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par les membres du Conseil Municipal assisté du bureau "EPODE".

1.1.2. CADRE LEGAL DE LA CONCERTATION

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. C'est la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation. La loi SRU a été traduite dans le code de l'urbanisme à l' article L-103: « Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme (...) »

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes. Cette concertation s'est adressée à toute la population et a permis des échanges constructifs et de qualité.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- Une première partie rappelant **les principes de la concertation**,
- Une deuxième partie présentant **les outils de communication et de concertation** qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou non. Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

« A l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le Conseil Communautaire et tenu à la disposition du public ».

1.1.3. OBJETS & OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Le Plan Local d'Urbanisme a une dimension réglementaire et stratégique grâce aux différents documents le composant. C'est « *un document d'urbanisme qui à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré* ». (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie].

La révision du PLU fonde le nouveau projet communal, sous-tendu par les objectifs suivants :

- **Retravailler la qualité du règlement écrit** : Il est attendu que la démarche de révision du PLU mène à la rédaction d'un règlement plus clair, voire plus simple, et cohérent avec les nouveaux textes règlementaires.
- **Modérer la consommation foncière et optimiser le foncier constructible tout en préservant l'identité de la commune et la qualité du cadre de vie facteur d'attractivité résidentielle**. Il s'agira de :
    - Porter une réflexion sur la structure urbaine de la commune et la gestion de l'afflux de population, par l'optimisation foncière des nouveaux projets
    - La commune se laisse la possibilité de réaliser une OAP thématique densification et de travailler sur le liaisonnement des différentes entités bâties
    - Préserver les grands équilibres qui fondent l'identité communale et qualité de vie à Chirens, entre les espaces agricoles, forestiers, naturels et les espaces d'habitat et d'activités économique
    - Travailler sur les potentialités de renouvellement urbains, et la gestion des friches au sein de la trame bâtie
    - Poursuivre l'accueil de population par la réouverture d'un secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation :
        - Porter une réflexion sur l'opportunité d'aménager le secteur d'OAP n°3 de la Courriaz.
        - Travailler sur l'organisation globale du village et maîtriser la croissance démographique de Chirens.
- **Intégrer un éventuel contournement routier et engager une réflexion sur la traversée du village**. Chirens est historiquement un village rue où les commerces s'échelonnent sur plus d'un kilomètre. Cette artère structure toute la traversée de la commune mais occasionne pour les habitants de nombreuses difficultés et nuisances au quotidien. L'intégration du contournement routier du centre-village pourrait être l'occasion pour la commune de nourrir la réflexion concernant l'évolution de la traversée du village.
- **Intégrer les récentes évolutions règlementaires et se mettre en compatibilité avec les documents cadres en vigueur sur le territoire**. La loi Climat et Résilience ainsi que la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) doivent également être prises en compte tout au long de la révision du PLU. Le PLU intègrera ces dispositions et sera en compatibilité avec les différents documents cadres tels que le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble (SCoT de la RUG).
- **Contribuer aux efforts de lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation à ce dernier.** Le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (2020) donne un cadre d'action à la fois ambitieux et ouvert pour engager des démarches de transition environnementale. Le PLU sera cohérent et compatible avec les orientations de ces documents.
- **Préserver la richesse environnementale, la structure paysagère remarquable et le cadre de vie du territoire**. Le territoire de Chirens est relativement vaste, marqué par de nombreux coteaux et des vallons creusés initialement par le glacier du Rhône (Val d'Ainan, Bavonne). Cette interface entre le massif de la Chartreuse et les Terres froides offre à la commune un contexte paysager relativement varier. La commune abrite le marais de Bavonne et du Val

d'Ainan, ainsi que deux tourbières inventoriées. Le marais du Val d'Ainan fait également l'objet d'une zone Natura 2000 et d'un ENS départemental. Ces espaces devront continuer d'être préservés et valorisés

- **Préserver les patrimoines bâtis ne la commune**. La commune de Chirens est dotée d'un patrimoine médiéval singulier, constitué entre autres, de trois éléments protégés au titre des Monuments historiques : un prieuré, fondé au XIème siècle avec des fresques murales, les ruines du château de Clermont, les vestiges de la motte castrale du Châtelard. Il s'agira de continuer de protéger ces patrimoines mais également d'engager une réflexion quant à l'évolution possible de certains périmètres de protection et plus largement d'étoffer l'inventaire et la protection des patrimoines bâtis de la commune.

La concertation préalable à la révision du PLU a pour objectif de **présenter à la population le projet de la commune de Chirens** en cours d'élaboration, de recueillir les avis de l'ensemble des pétitionnaires et usagers du territoire, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les services.

1.2. BILAN DE LA CONCERTATION

1.2.1. PRINCIPE DE LA CONCERTATION

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet. Aussi, le bilan de la concertation a pour but de synthétiser les questionnements soulevés par la population tout ou long de la phase d'élaboration du PLU, ainsi que d'exposer les réponses que la commune a tenté d'y apporter au travers du document de PLU.

La révision du PLU est un processus complexe et rigoureux s'inscrivant au sein d'une procédure encadrée. Après une première phase ayant permis de travailler sur le diagnostic et la mise en exergue des enjeux, la commune a poursuivi son travail sur la deuxième phase portant sur le projet de territoire. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) constitue le document de réflexion stratégique de l'avenir de la commune à moyen terme et définit le cadre de cohérence du document de PLU. Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 18 décembre 2024.

La troisième phase de l'étude PLU s'est portée sur la traduction réglementaire du PADD au travers des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), du zonage graphique et du règlement écrit associé. Il s'agit de la concrétisation du projet de territoire. Le calendrier ci-dessous a été présenté lors de la dernière réunion publique.

1.2.2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation associe la population à la réflexion portant sur l'intérêt général, « ce que je veux pour ma commune », cela tout au long de la phase d'étude du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera réalisé lors de l'arrêt du projet de PLU.

La délibération prescrivant la révision du PLU en date du 18 juin 2021 identifie les modalités de la concertation qui sont :

- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase de révision du PLU, d'un registre papier permettant de consigner les observations, et la possibilité d'écrire un courrier postal, ou mail adressés à Madame le Maire (adresse mail)
- Publication d'articles informant de l'avancement du PLU dans les bulletins municipaux ou lettres d'informations dédiées
- Organisation de trois réunions publiques aux trois étapes de la révision pour présenter :

- Le diagnostic partagé, les enjeux de la commune,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : les grandes orientations du projet,
- Le projet de PLU avant son arrêt

La commune s'attache ensuite à répondre au mieux aux interrogations soulevées par la population et de les intégrer, le cas échéant, au travail d'élaboration du document. Chaque thématique qui doit être traitée au sein du PLU peut être abordée.

Le bilan de concertation a vocation à répondre à toute question traitant soit des objectifs ou orientations générales du PLU, soit de ses aspects réglementaires.

1.2.3. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

La commune a décidé d'associer tout au long de la procédure les habitants, les associations, les acteurs locaux, les élus et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées ont également été régulièrement informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées.

La concertation a été organisée durant toute la démarche de révision du PLU et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés. En voici la synthèse

1.2.3.1. LE SITE INTERNET

Sur le site internet de la Commune de Chirens, dès la page d'accueil on trouve trois onglets portant sur le PLU, à savoir :

- L'un portant sur la procédure de révision générale du PLU où l'on retrouve l'avancer de la procédure et les jalons importants
- Le deuxième onglet présente les documents connexes à la démarche à savoir :
  - La délibération portant sur le choix du bureau d'études
  - La délibération de prescription de la révision générale du PLU
  - Le support de 1er réunion publique portant sur qu'est-ce qu'un PLU et les attendus du la démarche
- Le troisième permettant de mettre en exergue l'ensemble des documents en lien avec la consultation afin de favoriser la compréhension du projet de territoire par les pétitionnaires (support ppt, note explicative …)

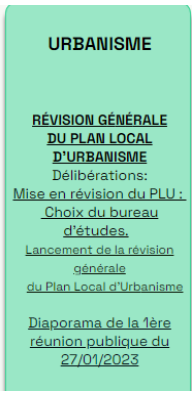

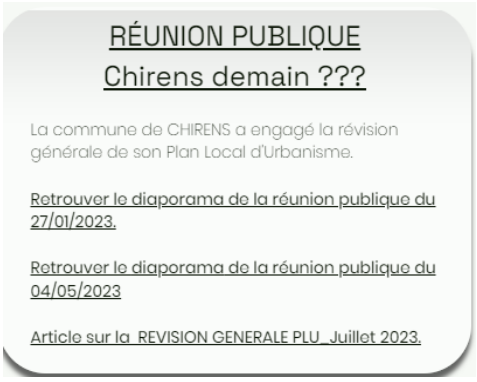

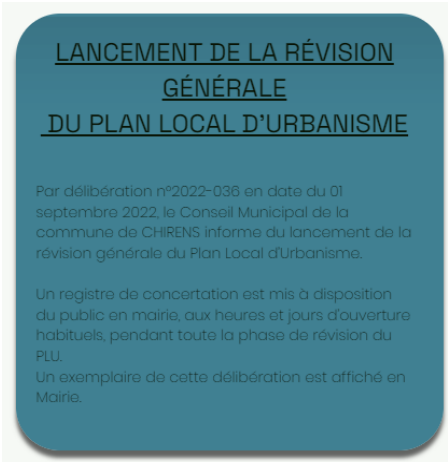

La communication sur le site internet à été faite pour chaque réunion publique, à l'image de l'extrait ci-contre.

1.2.3.2. LES JOURNAUX D'INFORMATION ET LA PRESSE LOCALE

La commune a réalisé les annonces légales relatives à la tenue des réunions publiques et a convié un journaliste du Dauphiné Libéré pour la dernière réunion publique, afin de communiquer aux habitants n'ayant pas pu participer. L'article ci-après relate les échanges ayant eu lieu entre les administrés et l'équipe municipale. Mme le maire et son adjoint à l'urbanisme ont répondu aux diverses questions et le bureau d'études EPODE a apporté les compléments techniques lorsque cela a été nécessaire.

Chirens

Plan local d'urbanisme : des réponses avant la phase validation

Une nouvelle réunion a été organisée la semaine dernière pour discuter de l'arrêt du plan local d'urbanisme (Plu), autrement dit de la version finalisée du plan. L'occasion pour les élus et les experts de répondre aux questions des habitants pas toujours au fait de ces règles d'utilisation des sols.

T.P. – 17 févr. 2025 à 14:55 – Temps de lecture : 2 min

La phase de validation du Plu approche. En attendant, Camille Berger (Epode) était aux côtés de Christine Guttin et des élus concernés pour répondre à toutes les questions.

Dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU), une troisième réunion publique était organisée jeudi 13 février pour une présentation du projet d'arrêt. Une centaine de personnes était présente et Christine Guttin, entourée de ses adjoints, a laissé la parole à Camille Berger d'Epode, une agence pluridisciplinaire au service de l'aménagement du territoire. Pendant 45 minutes, elle a rappelé de manière claire, précise le contenu du PLU avec ses composantes : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le zonage et le règlement, puis les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Pour ne pas troubler les participants, les plans de zonage n'ont été dévoilés qu'à la fin des questions-réponses, chacun pouvant alors échanger sur son cas personnel.

Le PLU devrait être arrêté en avril, l'enquête publique se déroulait en septembre pour une approbation en fin d'année. C'est avant tout un projet à long terme d'aménagement du territoire élaboré par les élues et élus avec les habitants, mais un projet soumis aujourd'hui aux différentes législations en vigueur, ce qui leur laisse peu de marge de manœuvre en fin de compte – le PLU, venant, dans la pyramide des priorités, en dernier après les lois Montagne et Climat, entre autres, les directives de protection, les schémas directeurs régionaux et les SCOT.

De moins en moins d'étalement urbain

Parmi les questions posées par l'assistance, l'évolution future en PLUi – Christine Guttin a rappelé que cela ne pourrait se faire qu'en 2026 avec une nouvelle mandature, l'actuelle l'ayant repoussée –, la véloroute des Cinq Lacs et des questions sur les servitudes et terrains impactés. En conclusion, Christine Guttin a rappelé que pour répondre à l'exigence de préserver les espaces agricoles et naturels, aucun terrain qui n'était pas constructible au PLU n'a été classé en constructible. La commune a dû déclasser 1,5 ha en zone U (urbaine) et UE (secteur d'activités artisanales et commerciales). La loi Climat et Résilience impose une réduction de l'ordre de 50 % de la consommation foncière sur les dix prochaines années (2021-2031). Sur la période 2011-2021 la commune de Chirens a consommé 15,4 ha. Sur la période 2021-2031, la commune dispose d'une enveloppe foncière de 7,7 ha. Sur la période 2031-2037, une enveloppe foncière de 3,85 ha soit 11,55 ha sur la période 2025-2037 au PLU. Tous les participants se sont retrouvés devant les plans pour échanger longuement sur ce plan de zonage non définitif.

Société | Environnement +

Article du Dauphiné libéré paru le 17 février 2025

Chirens

Une réunion publique pour découvrir le nouveau PLU

Le Dauphiné Libéré - 05 févr. 2025 à 18:52 - Temps de lecture : 1 min

Après deux années de travail et deux réunions publiques, la maire Christine Guttin et les élus souhaitent présenter le nouveau PLU (Plan local d'urbanisme) aux habitants. Les participants pourront ainsi découvrir les principaux axes du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), avec les actions que la commune souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir un développement maîtrisé de son territoire, le plan de zonage et le règlement écrit du PLU. La réunion publique de présentation se tiendra le jeudi 13 février à 19 h, dans la salle Maurice-Rival.

Renseignements complémentaires à la mairie, au 04 76 35 20 28.

Environnement | Chirens +

Annonce de la réunion publique n° 3 présentant le projet de PLU de Chirens

1.2.3.3. LES BULLETINS MUNICIPAUX

Dans le cadre de la concertation et conformément aux modalités précisées dans la délibération du 1er septembre 2022, la Commune a mobilisé ces supports afin d'informer les pétitionnaires sur la démarche de révision générale du PLU.

Aussi, la révision du PLU a fait l'objet de deux publications au sein du « INFO-CHIRENS » :

- Le 1 er portant sur l'explication de la révision et l'invitation à la première réunion publique : Publication décembre 2022
- Le 2nd portant sur l'explication du projet de territoire le PADD : Publication juillet 2023

Lilyan DELUBAC : Adjoint à l'urbanisme

Urbanisme

Révision Générale du PLU

(Plan Local d'Urbanisme)

Le Conseil Municipal a lancé la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et a pour cela recruté le Cabinet d'Urbanisme « EPODE » pour l'aider dans cette démarche qui va engager la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Après une première réunion de lancement lors du Conseil municipal du 1er septembre 2022, Camille BERGER (Epode) nous a présenté le cadre législatif de la révision et les documents supra communaux que les élus devront prendre en compte. Ces derniers se retrouvent régulièrement pour travailler et avancer sur le projet communal et l'avenir.

Plusieurs réunions se sont déjà tenues :

Jeudi 22 septembre : Réunion – bilan du PLU actuel
Mercredi 26 octobre : Réunion – diagnostic habitat, démographie, foncier
Jeudi 24 novembre : Réunion – diagnostic paysage, environnement, patrimoine
Mercredi 14 décembre : Réunion - agriculture et économie

Nous avons aussi effectué une première visite de terrain accompagnée par Valérie Cargnel, architecte conseil, mandatée par le CAUE, pour faire une lecture de paysage (sur le plan urbanistique) en différents points de la commune.

Après cette étape de diagnostic que nous partagerons avec vous lors d'une réunion publique prévue le 27 janvier 2023 à 19h salle Maurice RIVAL, nous entrerons dans l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D). Ce document présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental de la commune.

Réunion publique

Chirens demain

Venez partager votre vision pour les 10 ans à venir.

La commune de Chirens a engagé la révision générale son Plan Local d'Urbanisme.

Cette **réunion publique est un atelier conférence**.

La commune, accompagnée de son bureau d'études, vous présentera la démarche et l'état d'avancement.

Nous travaillerons ensuite avec vous, en table-ronde thématique, sur votre vision pour la commune demain.

Se loger ? Se déplacer ? Travailler ? Dans quel cadre ?

Venez **partager** avec le bureau d'études les **réflexions des élus** et échanger sur la « montagne douce » de demain.

RDV

27 JANVIER 2023 :

Réunion publique
Atelier-conférence
à 19h

Mairie
de Chirens
Salle Maurice Rival

Lilyan DELUBAC : Adjoint en charge de l'urbanisme

Urbanisme

Présentation du PADD

(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

La deuxième réunion publique s'est déroulée le 04 mai 2023, avec pour objet la présentation du projet de PADD aux habitants.

En préambule, il est annoncé que les élus souhaitent garder la commune à taille humaine et estiment que le nombre d'habitants ne doit pas évoluer au delà de 2800/2900. Camille Berger (Epode) fait un rappel sur les généralités du P.L.U

Le PADD expose les actions que la commune souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir un développement maîtrisé de son territoire. Il s'articule autour de cinq grands axes :

*Affirmer et structurer le Cœur de village comme polarité principale du développement communal.

*Maintenir l'attractivité chirennoise en conciliant dynamisme démographique, réponse aux besoins de la population et réduction de la consommation foncière.

*Diversifier le parc de logements et l'adapter aux évolutions socio-démographiques.

*Préserver les éléments et ressources constitutifs de la qualité de vie et l'identité de Chirens.

*S'adapter aux enjeux climatiques à Chirens.

Ces cinq axes sont détaillés grâce à une présentation menée par Camille Berger pour le bureau d'études Epode.

Il est aussi rappelé que pour répondre aux objectifs de la loi « Climat et Résilience », la commune doit réduire de 50% la consommation foncière effectuée sur la période 2011/2021.

Sur les 10 dernières années, la commune a consommé 15 hectares pour l'habitat et les équipements structurants. En application de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, la nouvelle enveloppe foncière sera d'environ 8 hectares et induira une forte maîtrise des secteurs à ouvrir à l'urbanisation !

Suite aux différentes interventions dans la salle, des réflexions sont à avoir sur les secteurs du village dans lesquels il peut y avoir des divisions de parcelles entraînant des insuffisances sur les réseaux (eau, électricité...), les stationnements et l'augmentation des services apportés à la population. Des questions sont posées quant au futur contournement et son intégration au PLU.

Il faut aussi réfléchir aux EBC, Espaces Boisés Classés, qui ne sont pas utiles sur l'ensemble de la commune. Il est très difficile de faire appliquer les règles de coupes imposées par le classement EBC et les exploitants avec un plan de gestion ne sont pas concernés !

Certaines parties de la commune sont classées en zone rouge au niveau des feux de forêts par le SDIS de l'Isère : peu d'accès en cas de feux ni de défense incendie, il faudra penser à des emplacements réservés pour solutionner les accès.

Les réunions de la commission PLU vont se poursuivre avec deux objectifs, le plan de zonage et le règlement écrit !

En septembre, après débat en Conseil Municipal, le PADD sera arrêté et validé, par le biais d'une délibération.

1.2.3.4. LE REGISTRE DE LA CONCERTATION

Le registre de concertation était tenu à la disposition du public depuis le lancement de la procédure de révision générale et durant toute la procédure d'élaboration du PLU. Ce registre était consultable en mairie durant toute la procédure PLU comme le précise la délibération.

Il offrait aux habitants de Chirens la possibilité de consulter la délibération de lancement de l'élaboration du PLU, les différents documents présentés en réunion publique, toutes les remarques déposées au registre ou envoyées par courrier par les autres habitants. Les avis sont versés au registre au fur et à mesure de leur avancement.

Au total 39 pages ont été annotées et 5 courriers ont été reçus.

[redacted]
38850 CHIRENS

MAIRIE DE CHIRENS
14 FEV. 2023
COURRIER ARRIVÉ

à l'attention de Madame le Maire

Madame,

Merci de bien vouloir trouver ci-joint une copie du courrier adressé à Monsieur DELUBAC Adjoint à l'Urbanisme, dans le cadre de la révision du PLU.
Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

objet : demande de reclassement d'une parcelle en vue révision du PLU
PJ : Plan de la Parcelle

Monsieur,

nous possédons un terrain situé Moulin Défilion (Cadastré AD521) classé en zone Agricole. Ce dernier avait été classé constructible lors d'un précédent PLU qui, malheureusement a été cassé et notre terrain redevenu zone Agricole voir même "Poumon Vert de Chirens" et ce malgré multiples promesses de la Municipalité de nous réattribuer une parcelle constructible !
C'est pourquoi, aujourd'hui, en vue de la prochaine révision du Plan local d'Urbanisme, nous vous sollicitons afin de rétablir la classification de cette parcelle en zone Constructible. Sachant que ce terrain est en bordure de route et peut facilement être viabilisé et sans dénaturer le paysage de notre Commune.
En espérant obtenir satisfaction de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Chirens
le 8 février 2023

[redacted]

Exemple de courrier reçu en mairie

Dans ce registre est consignée toute remarque concernant les informations et orientations qui se dégageaient de ces documents.

L'intérêt d'une telle démarche était de faire émerger un projet de développement communal, fondé sur l'intérêt général, permettant à la population de venir enrichir la réflexion sur les objectifs de la commune, le diagnostic et les enjeux, ou encore sur les orientations du PADD.

Enfin, quelques rendez-vous ont été effectués en mairie, portant notamment sur des demandes de constructibilité (de l'ordre de 10).

Les personnes ayant laissé leurs coordonnées mail sur le registre ou dans le courrier adressé à la mairie, une invitation à venir se rendre aux différentes réunions publique en plus de la communication officielle effectuée sur les panneaux d'affichage et lumineux.

La commune procèdera de la même façon pour l'enquête publique, en plus de la communication classique envisagée.

1.2.3.5. LES REUNIONS PUBLIQUES

La révision générale du PLU de la Commune de Chirens a fait l'objet de 3 réunions publiques jalonnant les étapes clés du PLU. Pour chaque réunion publique la commune a informé la population sur la date le lieu et l'heure de la réunion sur son site internet ou via les bulletins municipaux et d'information ou la presse locale. Les présentations des trois réunions publiques contiennent toutes en introduction un rappel de la démarche afin de remettre la population dans le contexte de la démarche.

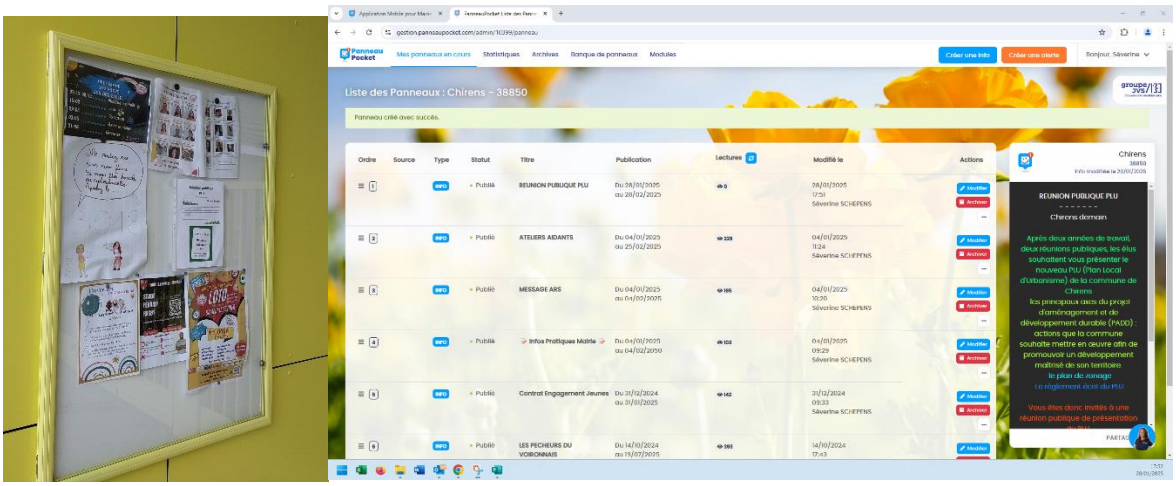

Panneau d'affichage informant sur la tenue des réunions publiques – dispositif panneau pocket annonçant les évènement de la commune notamment les réunions publiqueq

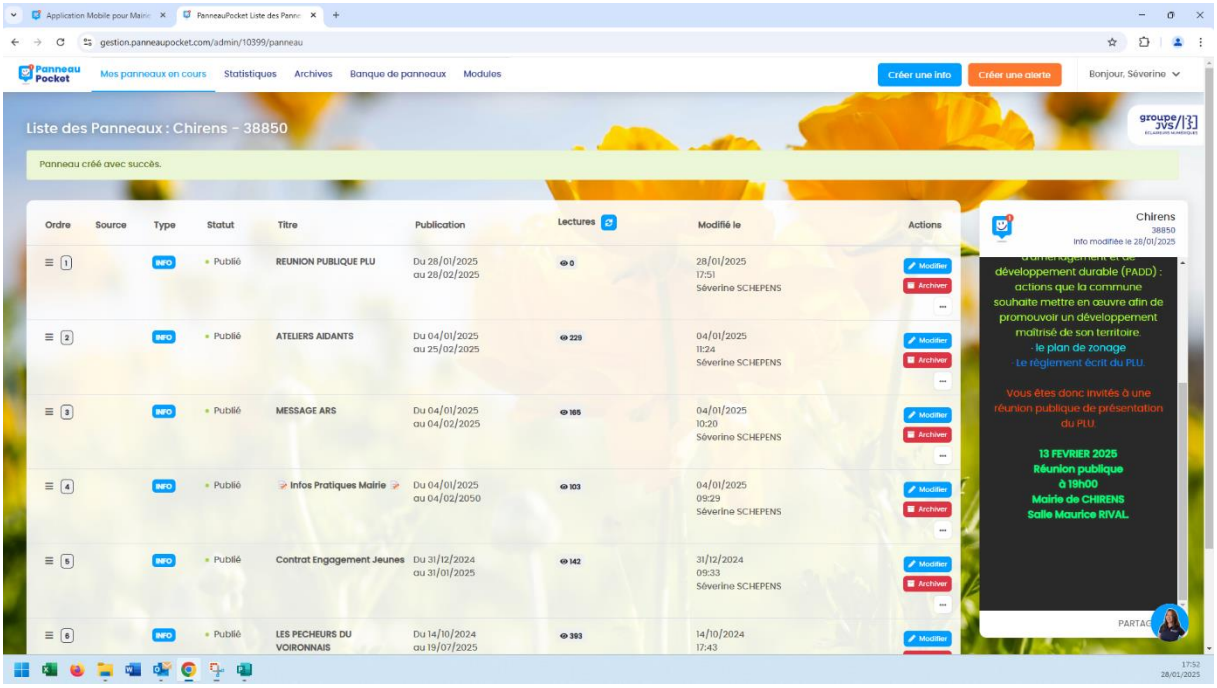

Extrait du site panneau pocket

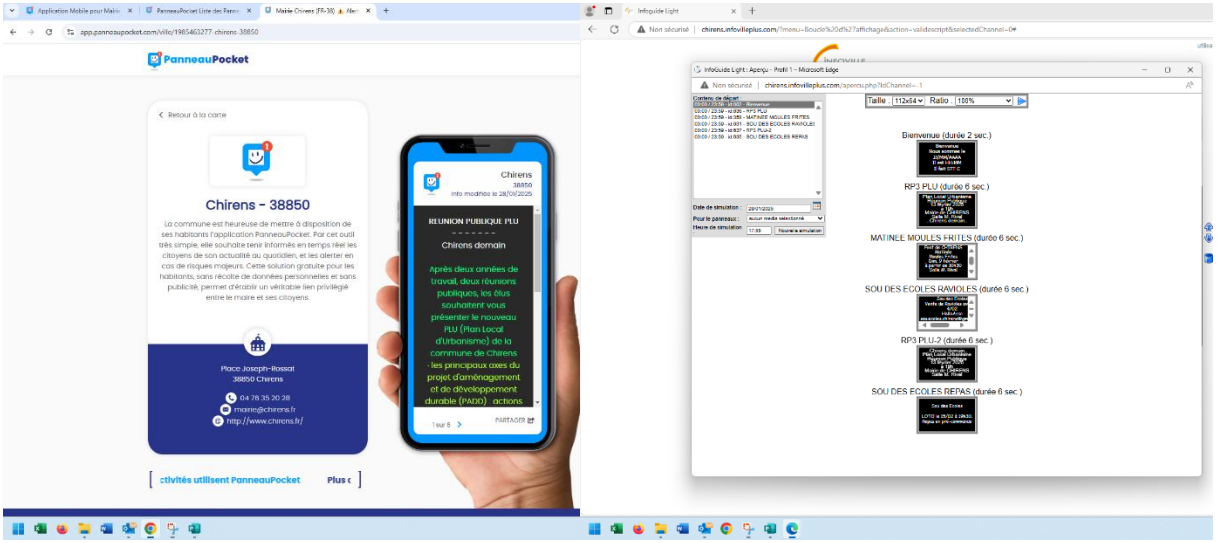

Ratio diffusion panneau pocket

La 1ère réunion publique s'est tenue le 27 janvier 2023 à 19 h en la salle Maurice Rival. Cette réunion s'est conduite en deux temps :

- Un temps portant sur la présentation du PLU, les éléments de diagnostic et les enjeux territorialisés
- Un second temps sous forme d'atelier thématique portant sur les thématiques suivantes :
  - Vivre à Chirens
  - Se ressourcer à Chirens
  - Se déplacer à Chirens

Lors du temps d'échanges les pétitionnaires se sont exprimés sur les différents sujets. Ces échanges peuvent être résumé ainsi :

- Sur la thématique « **se ressourcer à Chirens** » :

  - Les habitants sont conscients du cadre naturel dans lequel ils vivent et soulignent le caractère encore préservé de la commune malgré une intensification du rythme constructif.
  - Les habitants soulignent la nécessité de maintenir des espaces verts ainsi que des espaces de convivialité au chef-lieu. Une crainte de perdre l'identité rural de la commune est exprimée.
  - Une volonté globale de conserver la cadre de vie et de maîtriser l'accueil de la population, ayant pour conséquence de limiter l'urbanisation.
  - Le maintien des sentiers au cœur de l'ENS est exprimé, ces zones sont accessibles à pied depuis les hameaux.
  - La problématique des nuisances dues aux quads et motos est exprimée bien que cela ne relève pas du PLU.
- **Se déplacer et vivre à Chirens**
  - Les habitants font remarquer que le village est aujourd'hui coupé en deux du fait de la rue du bourg concourant à une perte de son identité.
  - Le contournement de Chirens et ses conséquences sur l'identité du village : aujourd'hui l'automobiliste ne s'arrête pas au cœur du village, il ne fait que passer. De même, il est relevé un manque d'équipement pour la jeunesse : terrain multisport notamment ainsi qu'une place de détente ou encore l'accessibilité au terrain de foot.
  - Un fort enjeu réappropriation du cœur de village est soulevé.
  - Les habitants ont exprimé le fait que la rue du bourg est particulièrement passante, occasionnant des nuisances sonores et des problèmes de sécurisation sur les secteurs générateurs de flux, à proximité du collège notamment.
  - De plus il est souhaité une réduction de la vitesse Rue du Haut Gayet et Ancienne rue du Prieuré.
  - Le maintien de la vie de village et le renforcement de cette dernière est vivement souhaité. Le marché existant est très apprécié de la part des habitants. Cela fait vivre le village. L'implantation d'un nouveau commerce est donc souhaitable et nécessaire à la vie du village.
  - Le parc de stationnement semble ne pas être suffisant aujourd'hui. Certains habitants font remonter qu'ils souhaiteraient voir le parc de stationnement augmenter, notamment au niveau des écoles, afin d'éviter les bouchons.
  - Une remarque est faite quant au disque bleu. Ce dernier pourrait être enlevé.
  - L'accessibilité mode doux sur le village est à renforcer, notamment pour aller chercher son pain. A proximité du collège, les maillage mode doux pourrait également être renforcé.
  - Une remarque est faite quant au classement voies communales et des chemins d'exploitations. Le classement semble ne pas être complètement à jour.

COMMENT LE PLU A-T-IL PRIS EN COMPTE LES REMARQUES DES HABITANTS :

Concernant la préservation du cadre de vie et indirectement du patrimoine bâti et naturel le PLU :

- Préserver les espaces agricoles naturels et forestiers puisque :
  - 80 % du territoire est classé en zone « N » ou « A » (sous-secteur non compris à l'exception de la zone AP), ce qui permet de conserver l'identité rurale du territoire.
  - L'OAP trame verte Bleue permet de préserver l'ensemble des milieux naturels et incite le développement de la nature en ville
- Préserve les spécificités patrimoniales du territoire par :
  - La déclinaison des zones « U » afin de préserver les différentes formes urbaines présentes sur le territoire (UA, UH, UB et UC notamment)
  - L'identification du petit patrimoine au titre de l'article L. 151-19 du CU

A l'issue de cette réunion, il apparait nécessaire que le PLU puisse entreprendre la dynamisation du bourg, pour ce faire plusieurs leviers règlementaires ont été mobilisés :

- Le PADD identifie le cœur de bourg à dynamiser
- Les OAP sectorielles se trouvent à proximité immédiate du cœur de bourg
- Le renouvellement urbain sur la friche Christaud autorise l'implantation des commerces en rez-de-chaussée
- Le maintien du projet de contournement du bourg afin d'apaiser ce dernier est intégré dans les réflexions
- Le développement des modes doux par l'intégration des itinéraires au OAP sectorielles, l'apaisement du cœur de bourg, la création d'un parking relais (Arsenal) ….

Dans le but de réaliser la publicité de la réunion un flyer a été réalisé puis diffusé auprès des habitants de la Commune.

Flyers d'invitation

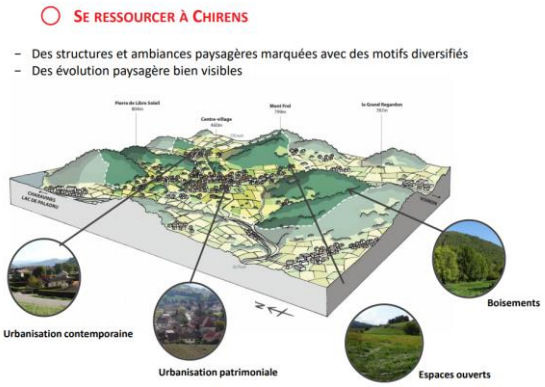

Extrait du support de présentation

Lors de cette réunion des panneaux format A0 portant sur les éléments de diagnostic ont été réalisés. Il convient de préciser que les panneaux n'ont pas servi uniquement de support de réunion mais d'un réel outil pédagogique. En effet, la Commune a installé les panneaux dans le hall de la Mairie pendant toute la durée de la démarche.

COMPTE- REUNION PUBLIQUE N° 1 – PLU DE CHIRENS

La réunion publique portant sur la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Chirens s'est tenue le 27 janvier 2023 à 19 h 00, la salle Maurice RIVAL.

Pour introduire la réunion, Madame le Maire précise les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de la révision générale du PLU, notamment la/le :

- Conformité du document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le cadre règlementaire national
- Réduction des consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers
- Mise en œuvre d'un projet de territoire partagé

Par la suite, Mme.BERGER prend la parole afin de présenter :

- L'outil PLU et le cadre règlementaire
- La procédure d'évolution du PLU
- L'état des lieux du territoire
- Le travail en table-ronde après la présentation

Il convient de préciser que le support de présentation est annexé au compte rendu. Par conséquent, le présent document ne reviendra pas sur la présentation en elle-même, mais sur le temps d'échange consécutif à la réunion.

Questions & réponses apportées aux administrés

1. *Sur le support de présentation il est indiqué que le PLU peut-être opposable en septembre/octobre 2024, cela semble un peu court comme délais ?*

Le cadre réglementaire impose de débattre le PADD a minima 2 mois avant l'arrêt de projet. De plus, Chirens possède déjà un PLU, même s'il est nécessaire de le rendre conforme au nouveau cadre règlementaire, il convient de capitaliser sur les données déjà existantes. Par voie de conséquence, il est possible que les éléments du PLU soient finalisés et opposables courant septembre 2024.

1. *Comment le PLU peut-il régler les problématiques de stationnement ?*

Le parc de stationnement et sur-occupé lors d'évènements sur la commune. Il également des places de stationnement public. Cependant, il est vrai qu'au vu de la configuration du village-rue, il est complexe de répondre à la totalité des besoins en stationnement. Mme le Maire répond que selon-elle la problématique de stationnement dans le chef-lieu se trouve plus à l'ouest à proximité du bar. Les élus sont conscients de l'enjeu concernant l'écriture du règlement au sujet du stationnement d'autant plus que le nombre de voiture par ménage est généralement de 2 voire 3 véhicules.

Mme le maire ajoute que la création du parking relais et du contournement vont peut-être permettre d'augmenter le cadencement des transports en communs pour répondre aux besoins des actifs. De même le parking relais vise à encourager les initiatives de covoiturage.

2. *Vous nous avez parlé d'un accès forestier pour la gestion du risque incendie, il est urgent de mettre à jour les plans des chemins ruraux (2005 et 2012) afin de sanctuariser cet accès au PLU ?*

Mme le maire acquiesce à la proposition, en effet il y a un réel enjeu :

- D'inventaire des chemins ruraux
- De mobilisation des chemins existants pour gérer le risque en forêt.

3. Le PLU va-t-il proposer des solutions pour le rapprochement domicile-travail ?

Madame le Maire stipule qu'aujourd'hui il y a un vrai enjeu à rapprocher les individus de leurs lieux de travail. Toutefois, la Commune n'est pas positionnée en tant que pôle économique et il n'est pas possible d'inverser drastiquement cette tendance. Cependant, la Commune tente de répondre à cette problématique notamment par l'aménagement du parking-relais (70 places) au niveau de l'Arsenal qui permettra à terme d'augmenter les rotations de transports en commun (cadencement) et proposera ainsi une alternative à la voiture pour les déplacements domicile-travail notamment vers les territoires de Voiron et Grenoble.

4. Le travail sur table

Table 1 : Se déplacer à Chirens

Les participants ont relevé que la configuration de Chirens en village-rue induisait un important trafic routier générateur de nuisances sonores. Le passage de poids lourds dans le centre ainsi que la formation de bouchons aux heures de pointe n'incitent pas à la mobilité douce quand bien même des modes doux existent sur la commune.

Des demandes de sécurisation complémentaires ont été faite, sur les abords du chef-lieu et à proximité des différents commerces.

La question du stationnement est également revenue à plusieurs reprise. Il n'y a selon les habitant pas suffisamment de stationnement pour répondre aux besoins des usagers.

Le projet de Route des 5 Lacs avec le Pays Voironnais a également été abordé et l'initiative a été saluée. Ce projet est attendu, tout comme la sécurisation de cette voie.

Le renforcement des mobilités douces pourrait contribuer au retour de l'attractivité du chef-lieu. Aujourd'hui il semblerait que le bourg de Chirens est une voie de passage, alors même que la commune a développé un marché sur la place de la Mairie. Les habitants souhaiteraient pouvoir s »'y rendre à pied ou à vélo mais la forte présence de l'automobile constitue un frein.

Table 2 : Se ressourcer

La commune dispose de nombreux espaces naturels, notamment le Val d'Ainan, ainsi que des espaces agricoles. Les professionnels du monde agricole soulignent la nécessité de maintenir les accès aux parcelles, souvent occupées par des véhicules, faute de signalétique ou de petites aménagements destinés au stationnement de départ de randonnée.

Des questions ont été posées concernant la présence de la trame verte et bleue. Certains corridors écologiques traversent des zones bâties. Il a été répondu que ces secteurs disposeront d'une règlementation spécifique : clôture poreuses entre autres.

Table 3 : Vivre et habiter à Chirens

Les participants soulignent que Chirens permet d'avoir une vie de village et que la commune est très bien située, proposant un cadre de vie « au vert » et de paysages qualitatifs. Cependant, il y a une crainte quant à la densification des tissus de maisons individuelles. En effet, sur la période récente il y eu beaucoup de divisions parcellaires sur de petites terrains induisant une cohabitation parfois complexe.

Les habitants souhaiteraient voir se développer la vie de village, notamment via le développement de modes doux et la sécurisation des modes doux existants. La configuration du village en rue, donne une connotation de lieu de passage où l'on ne s'arrêt pas forcément ce qui est dommageable. Une

diversification des commerces de bouche est souhaitée. Le marché permet une animation de la vie locale et cela est très apprécié des habitants.

Chaque table procède à une restitution en plénière afin de partager les débats au sein de chaque groupe.

La 2nd réunion publique s'est tenue le 4 mai 2023 à 19 h, salle Maurice Rival[1]. Cette réunion portée sur la déclinaison du PADD de la Commune et s'est déroulée en 3 temps :

- Présentation de l'avancement de la révision générale du PLU
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Débat avec vous sur le PADD

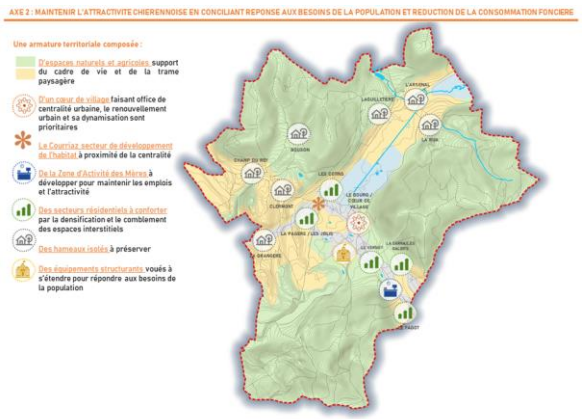

Extrait du support de présentation de la réunion publique du 12/04/2023

[1] *Les échanges consignés lors de la réunion publique sont annexés au présent document*

COMPTE- REUNION PUBLIQUE N° 2 – PLU DE CHIRENS

La réunion publique portant sur la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Chirens s'est tenue le 04 mars 2023 à 19 h 00 en la salle Maurice RIVAL.

Pour introduire la réunion, Madame le Maire précise les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du PADD, notamment la/le :

- Conformité du document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le cadre règlementaire national
- Réduction des consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers
- Mise en œuvre d'un projet de territoire partagé

Par la suite, Mme.BERGER et Mme GODFRIN prennent la parole afin de présenter :

- L'outil PLU et le cadre règlementaire
- La procédure d'évolution du PLU
- Les éléments constitutifs du PADD

Il convient de préciser que le support de présentation est annexé au compte rendu. Par conséquent, le présent document ne reviendra pas sur la présentation en elle-même, mais sur le temps d'échange consécutif à la réunion.

Questions & réponses apportées aux administrés

1. *Sur le support de présentation il est indiqué que le PLU peut-être opposable en septembre/octobre 2024, cela semble un peu court comme délais ?*

Le cadre réglementaire impose de débattre le PADD a minima 2 mois avant l'arrêt de projet. De plus, Chirens possède déjà un PLU, même s'il est nécessaire de le rendre conforme au nouveau cadre règlementaire, il convient de capitaliser sur les données déjà existantes. Par voie de conséquence, il est possible que les éléments du PLU soient finalisés et opposables courant septembre 2024.

2. *Comment le projet de déviation va-t-il être intégré au PLU ?*

Aujourd'hui il existe plusieurs pistes de réflexion pour encadrer de manière réglementaire cette déviation. La piste privilégiée reste la mise en œuvre d'un zonage spécifique sur la stricte emprise de la déviation, potentiellement complétée par des Emplacements Réservés (ER) en fonction des besoins fonciers.

3. *Mais concernant le contournement du chef-lieu, il va y avoir une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), aussi pourquoi y aurait-il besoin de mettre en œuvre des ER ?*

L'aménagement du contournement va se faire en deux temps :

1. Le département essaie d'acquérir le foncier à l'amiable par le biais des ER
2. Si l'acquisition ne peut se faire à l'amiable le département mettra en œuvre la DUP et son droit d'expropriation

3. *Dans le PADD que vous nous proposez, il est beaucoup question du développement du cœur de village. Dans ce contexte, QUID des stationnements et QUID de la proximité de l'habitat avec la salle des fêtes ?*

Pour information, dans la nouvelle opération urbaine du cœur de bourg (26 logements) l'autorisation d'urbanisme précise la création de deux places de stationnements par logement à savoir environ 52 places de parking. Aussi, il est souhaité que cette construction n'entraine pas un report du stationnement sur les emprises publiques. De plus, un parking provisoire devra être aménagé près du

cimetière. Mme le Maire ajoute que selon-elle la problématique de stationnement dans le chef-lieu se trouve plus à l'ouest à proximité du bar. Les élus sont conscients de l'enjeu concernant l'écriture du règlement au sujet du stationnement d'autant plus que le nombre de voiture par ménage est généralement de 2 voire 3 véhicules.

Mme le maire ajoute que la création du parking relais et du contournement vont peut-être permettre d'augmenter le cadencement des transports en communs pour répondre aux besoins des actifs. De même le parking relais vise à encourager les initiatives de covoiturage.

4. *Vous nous avez parlé d'un accès forestier pour la gestion du risque incendie, il est urgent de mettre à jour les plans des chemins ruraux (2005 et 2012) afin de sanctuariser cet accès au PLU ?*

Mme le maire acquiesce à la proposition, en effet il y a un réel enjeu :

- D'inventaire des chemins ruraux
- De mobilisation des chemins existants pour gérer le risque en forêt.

5. *Un pétitionnaire rappelle que concernant les chemins ruraux la loi est claire : il faut que le chemin soit carrossable et appartienne à la Commune. La commune va-t-elle en conséquence engager des acquisitions de foncier ?*

Le projet aujourd'hui n'est pas de créer mais de réutiliser les chemins ruraux existants. Aussi, il n'est pas question pour la Commune d'engager des acquisitions foncières.

Monsieur Dos Santos Gilbert (maire sur la mandature 2008-2014) précise que deux délibérations portant sur les chemins ruraux sont passées et qu'ils sont aujourd'hui des propriétés de la Commune. Ce sujet n'appelle pas de débat selon lui. De plus, actuellement la Commune mène une étude portant sur l'adressage et l'inventaire des voiries afin de se mettre en conformité avec la loi 3DS. Cette étude pourrait permettre de recenser les chemins ruraux qui ne sont à ce jour pas cartographiés.

6. *La problématique c'est que la Commune doit acquérir des terrains par exemple :*
    - *Le chemin de la BODIRA existe mais il n'est pas cadastré,*
    - *Les voiries privées des lotissements puisque c'est les administrés qui supportent les coûts d'entretien et notamment le déneigement*

Dans le cadre du PLU, il n'est pas question d'entreprendre des acquisitions. De plus, la question des accès aux lotissements relève du droit privé et la Commune n'est pas dans l'obligation d'acquérir et d'entretenir ces voiries qui n'ont in fine pas d'utilité publique puisqu'elles desservent des parcelles privées et un lotissement. Cependant, les services communaux se tiennent à disposition des administrés pour faire remonter les informations concernant les chemins ruraux existants mais non cadastrés.

7. *Il existe beaucoup de documents règlementaires notamment les schémas directeurs d'assainissement, d'eau potable … Ces documents sont-ils pris en compte par le PLU ?*

Oui, ils sont pris en compte par le PLU. Toutefois, la Commune fait face à une nouvelle problématique concernant les extensions de réseau ENEDIS. En effet, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme s'il y a une extension du réseau électrique sur le domaine public, l'extension est à la charge de la mairie. Pour donner un ordre d'idée le dernier PC nécessitait 35 mètres d'extension et la Commune a dû imputer son budget de 3000 euros. Pour la Commune c'est un poste de dépense supplémentaire qui nécessite d'être réfléchi notamment dans le cadre des divisions parcellaires.

8. *Si l'on accueil des habitants supplémentaires, les équipements structurants seront-ils suffisants? Doit-on prendre en compte dans le PLU l'extension de l'école ?*

Madame le Maire précise que l'école élémentaire vient de faire l'objet d'une rénovation. De plus aujourd'hui la maternelle dispose d'une classe supplémentaire. Enfin, si jamais le scénario démographique est outrepassé par un solde migratoire très important il y a des possibilités d'extension sur les terrains jouxtant l'école.

Cette enveloppe de 8 ha c'est en faveur de l'habitat par conséquent cela réduit les possibilités d'extension/de développement des autres vocations présentent sur territoire (économie, agriculture)?

Mme C. BERGER explique qu'en effet l'enveloppe des 8 ha peut encore impacter des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF). Toutefois, le contexte règlementaire national tend à repenser les formes urbaines et à la manière de consommer les espaces. L'enjeu est d'arrêter le mitage des espaces NAF et de construire à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes. Il s'agit aujourd'hui de préserver les espaces agricoles, sous pression du fait de leur contact avec les zones urbanisées

Mme C. BERGER précise que la réduction des espaces constructibles n'est pas synonyme d'une mise sous cloche des territoires mais demande de trouver des alternatives à la maison individuelle notamment en :

- **Repensant les formes urbaines (densités, hauteurs …)**
- **Favorisant le renouvellement urbain**
- **Construisant sur des espaces interstitiels ou dents creuses**

9. *Le PLU va-t-il proposer des solutions pour le rapprochement domicile-travail ?*

Madame le Maire stipule qu'aujourd'hui il y a un vrai enjeu à rapprocher les individus de leurs lieux de travail. Toutefois, la Commune n'est pas positionnée en tant que pôle économique et il n'est pas possible d'inverser drastiquement cette tendance. Cependant, la Commune tente de répondre à cette problématique notamment par l'aménagement du parking-relais (70 places) au niveau de l'Arsenal qui permettra à terme d'augmenter les rotations de transports en commun (cadencement) et proposera ainsi une alternative à la voiture pour les déplacements domicile-travail notamment vers les territoires de Voiron et Grenoble.

10. *Quand va-t-on compenser les pompages dans les marais afin d'alimenter les territoires limitrophes ? En effet aujourd'hui l'eau pompée se déverse dans un bassin versant voisin. Le prélèvement en eau ne sont donc pas compensés.*

Il semble que la problématique aille au-delà des limites communales et aujourd'hui le PLU n'y apporte pas de réponse. Une réflexion est à engager à l'échelle de la communauté de communes. Toutefois, EPODE s'engage à compléter et renforcer le diagnostic présent dans le rapport de présentation sur la question des capacités en eau potable du territoire.

La 3ème réunion publique consacrée à la présentation du projet d'arrêt du PLU s'est tenue le 13 février 2025 à 19h, Salle Maurice Rival. Cette réunion portée sur la déclinaison du PADD de la Commune et s'est déroulée en 4 temps :

- Présentation de l'avancement de la révision générale du PLU et rappels règlementaires
- Présentation du projet PLU dans son ensemble
- Echanges avec les participants, débat, réponse aux questions
- Affichage du plan de zonage et réponses aux différentes questions.

Les principales questions n'ont pas nécessairement porté sur des demandes de constructibilité mais plutôt sur des éléments de compréhension, notamment concernant les corridors écologiques et autres prescriptions graphiques. Le bureau d'études a donné les explications techniques et a vivement conseillé aux propriétaires désireux d'exprimer une demande de constructibilité de se rendre à l'enquête publique.

COMPTE- REUNION PUBLIQUE N° 3 – PLU DE CHIRENS

La réunion publique portant sur la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Chirens s'est tenue le 13 Février 2025 à 19 h 00 à la salle polyvalente Maurice RIVAL.

Pour introduire la réunion, Madame le Maire précise les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du PLU, notamment la/le :

- Conformité du document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le cadre règlementaire national, notamment la loi Climat et Résilience
- Réduction des consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers
- Mise en œuvre d'un projet de territoire partagé

Par la suite, Mme.BERGER prend la parole afin de présenter :

- L'outil PLU et le cadre règlementaire
- La procédure d'évolution du PLU
- Les éléments constitutifs du PADD
- La traduction règlementaire du PADD

Il convient de préciser que le support de présentation est annexé au compte rendu. Par conséquent, le présent document ne reviendra pas sur la présentation en elle-même, mais sur le temps d'échange consécutif à la réunion.

Questions & réponses apportées aux administrés

1. *Quand est-ce qu'il sera possible de consulter les documents du PLU ?*

Il sera possible de consulter les documents du PLU lors de l'enquête publique. Au dossier LU seront également adjoints les avis des Personnes Publiques Associées (services de l'état, Pays Voironnais, SCoT, Chambre de l'Agriculture…) ainsi que l'avis de la MRAe, l'autorité environnementale. En effet le PLU est soumis à évaluation environnementale.

Concernant le support de présentation, il sera disponible sur le site internet de la commune.

Il est précisé que suite aux échanges, le projet de zonage est accessible et figure à côté des panneaux de concertation. Mme BERGER, du bureau EPODE pourra répondre aux différentes questions donner des explications si nécessaires. Il s'agit bien de plans provisoires. Des évolutions à la marge sont encore possible d'ici l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

2. *Comment le projet de contournement va-t-il être intégré au PLU ?*

Le projet est encadré par une OAP thématique déplacements. L'équipement structurant est envisagé d'ici 2026 selon le département, cependant au regard des études environnementales en cours et des compléments demandés par l'autorité environnementale, il semblerait que les délais ne soient plus les mêmes qu'indiqués précédemment. Pour autant, le PLU intègre bien le projet ; du PADD à sa traduction règlementaire. En effet cet aménagement, bien qu'impactant pour l'environnement est essentiel pour retrouver une qualité du cadre de vie au sein du chef-lieu.

La commune support le besoin en équipements structurants. Il s'agira d'inscrire cela dans les documents de rang supérieur, tel que le SCoT. Aujourd'hui il n'est pas possible de mutualiser l'enveloppe foncière des équipements structurants faute de document d'urbanisme intercommunal de type PLUi

3. *Pouvez-vous nous en dire plus sur la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette ? Si les documents de rang supérieurs sont en train de l'intégrer, le PLU devra-t-il bientôt être révisé alors qu'une révision générale est en cours ?*

Effectivement le contexte règlementaire est depuis la loi Climat et Résilience évolutif. La trajectoire du PLU est conforme à celle inscrite dans la loi, par anticipation de l'évolution en cours du Schéma de Cohérence Territoriale. Ainsi la commune vise bien une réduction de -50% de sa consommation foncière d'ici 2031, puis -50% supplémentaire d'ici 2037. Une fois le SCoT modifié il s'agira pour la commune d'apprécier la compatibilité du PLU avec le document de rang supérieur.

Il sera possible de faire évoluer le PLU par une procédure dite légère, de type modification si nécessaire. La révision générale n'est pas nécessaire car la commune a d'ores et déjà anticiper la trajectoire du zéro artificialisation nette et travailler en concertation avec les partenaires institutionnels.

4. *Quelles sont les évolutions en termes de constructibilité par rapport au PLU actuel ? Qu'envisagez-vous de mettre en place pour maîtriser l'arrivée d'habitant supplémentaire ?*

Il est reprécisé qu'aucun terrain qui n'était pas constructible au PLU actuel n'a pu être classé en zone constructible. Au global la commune a dû déclasser 1.5 ha supplémentaire de foncier constructible par rapport au PLU.

Concernant l'ambition démographique, il est souhaitable d'ici les 10/12 prochaines années de reste en deçà des 3000 habitants. C'est pourquoi, le PLU permettre la production de 160 logements au maximum. Il s'agit de pouvoir renouveler la population et continuer d'accueillir de nouveaux habitants pour continuer de pérenniser les équipements structurants. En revanche, le règlement écrit, et notamment l'emprise au sol autorisée des constructions a été finement travaillée, dans une optique de gestion de la densification et du maintien de l'identité rurale de la commune.

Un coefficient d'emprise au sol évolutif a été mis en place sur certaines zones U. Ce dernier est proportionné à la taille de la parcelle et vise un équilibre entre constructibilité et maintien d'espace verts notamment.

5. *Consultation du règlement graphique provisoire*

Les questions ont principalement porté sur la constructibilité ou non des terrains. Mme BERGER a donné des explications règlementaires (loi montagne, présence de risque). La temporalité envisagée de l'enquête publique a été communiquée en plus de l'affichage du planning dans le support de présentation. En effet c'est à ce moment-là qu'il s'agira pour les habitants et porteurs de projet de faire leurs requêtes au Commissaire Enquêteur. Tous n'obtiendront pas gain de cause, mais cet ultime temps de concertation est nécessaire avant de pouvoir rendre le document exécutoire.

Panneaux de concertation et exposition permanente

Les panneaux de concertation réalisés sous forme d'affiche ont été exposé lors de chaque réunion publique mais également durant toute la durée de l'élaboration du PLU, en mairie, permettant un accès aisé à l'information. L'accueil de la mairie étant également un point relais de la Poste, la fréquentation quotidienne a facilité la diffusion de l'information.

Le contenu des panneaux de concertation a été enrichi tout au long de la démarche.

1-Panneaux d'exposition relatifs à la phase de diagnostic

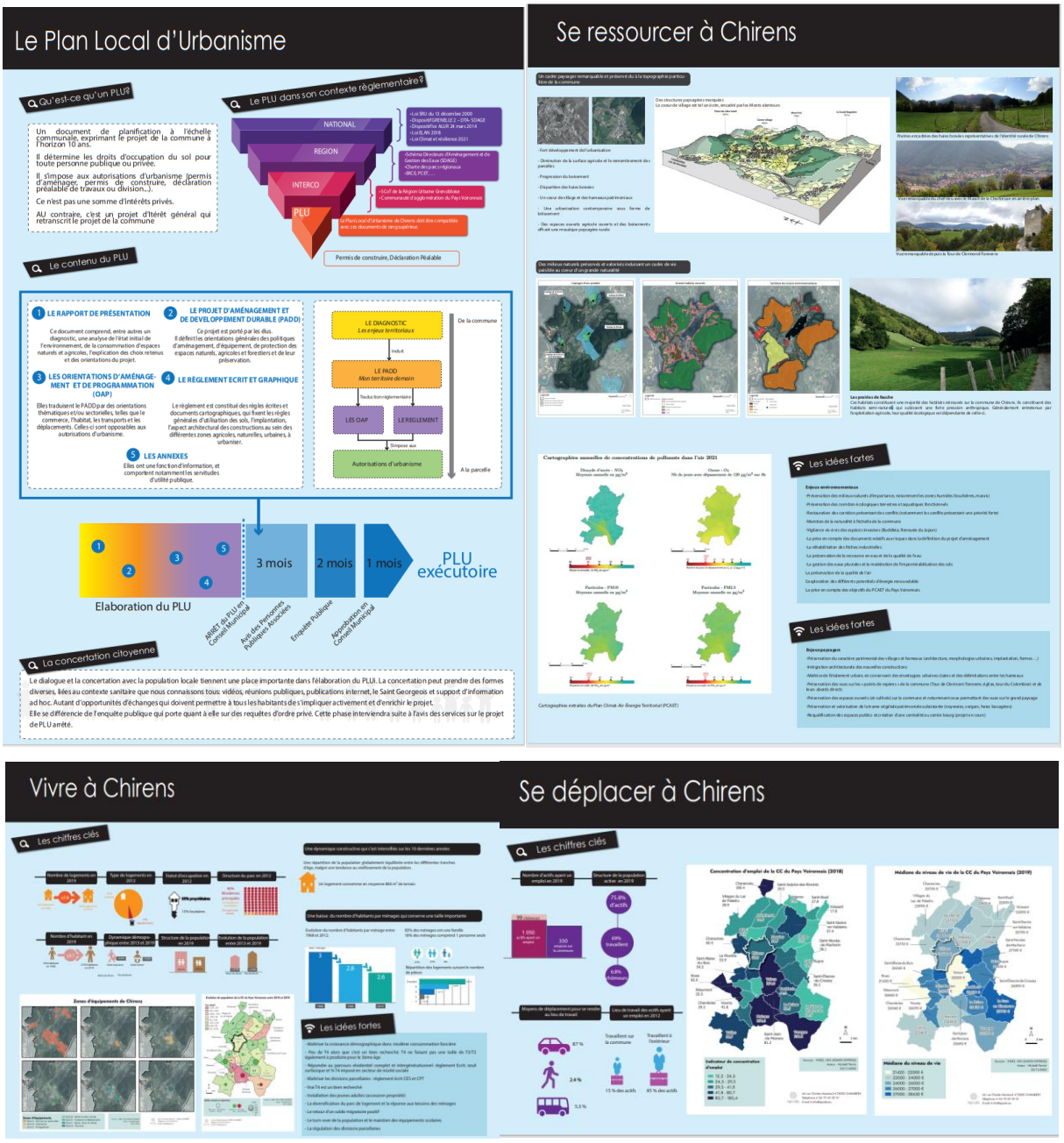

Panneaux d'exposition relatifs aux phases de PADD et de sa traduction règlementaire

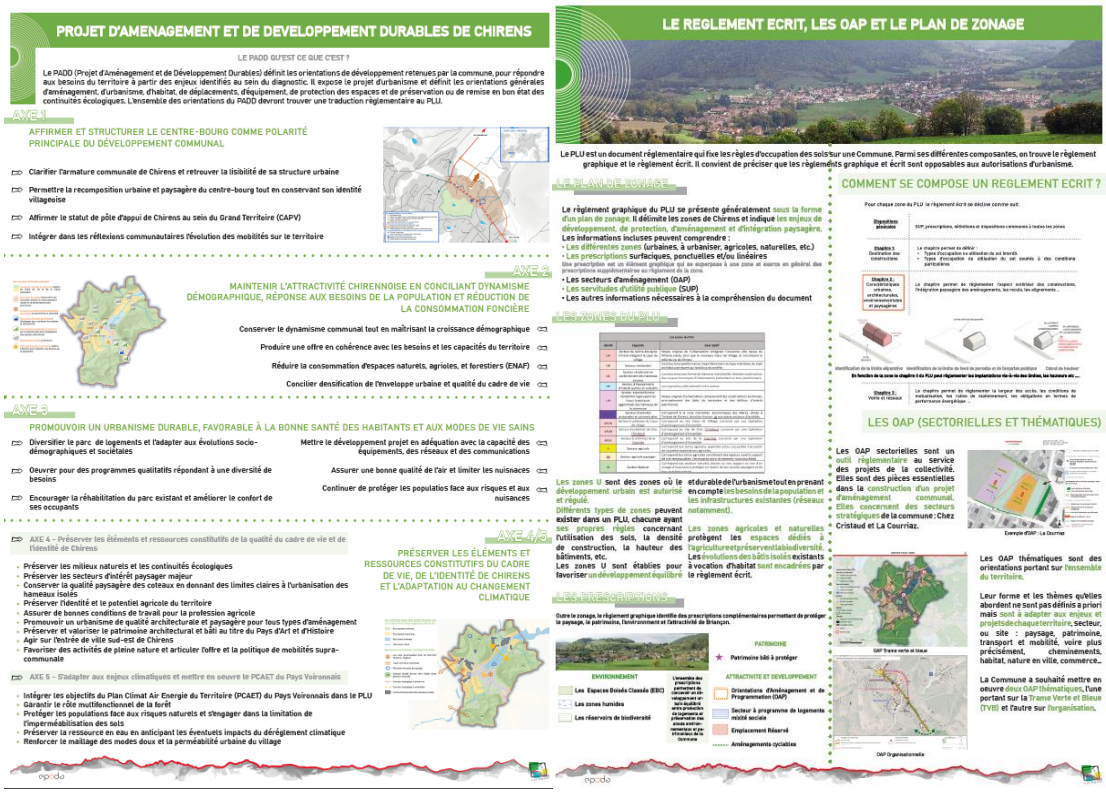

1.3. CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du 1er septembre 2022 ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU avec notamment :

- 3 réunions publiques
- Un flyer/affiche mis au jour pour tenir informer les pétitionnaires
- La mise à disposition :
    - D'un cahier de la consultation permettant aux pétitionnaires de faire valoir leurs avis tout au long de la procédure
    - Du dossier de PLU en Mairie
    - De panneaux explicatifs et pédagogiques (portant sur la procédure d'évolution du PLU) en Mairie
- De deux publications dans la presse communale afin de faire vivre la démarche de révision du PLU

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître l'outil de planification que représente le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU à travers les séances d'ateliers, permanences, visites de terrain, et réunions publiques.